

Informations Municipales

VŒUX 2019

L'ensemble du Conseil Municipal de COLY et de SAINT-AMAND-DE-COLY, ont le plaisir de vous inviter pour la présentation des vœux de la Commune Nouvelle COLY-SAINT-AMAND le :



Vendredi 25 janvier 2019 - Séchoir à Tabac

Accueil à partir de 18h30 - Présentation des vœux à 19h.

Cet instant convivial sera suivi d'un apéritif.

RÉUNION DU 09 NOVEMBRE

Le document présenté lors de la réunion du 09 novembre dernier relatif à la **commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND** est consultable sur le site internet ainsi qu'en Mairie où nous pourrions vous en imprimer un exemplaire si vous le souhaitez.

COMMUNE NOUVELLE
COLY-SAINT-AMAND

Vendredi 09 novembre 2018 - Séchoir à tabac de Saint-Amand de Coly



ÉTAT D'URGENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Un cahier de consultation de la population est à votre disposition en mairie. Vous pouvez dès à présent y apporter votre contribution; il relaiera vos propositions à l'échelon régional dans le cadre de la consultation annoncée par le Président de la République.

PROJET DE PYLONE

Téléphonie mobile dans le bourg de St Amand de Coly :

free
mobile

Après quelques mois/années d'atermolements, le projet de pylône relais de téléphone portable/3G **se concrétise** et c'est l'entreprise FREE MOBILE qui en assurera la mise en place et le financement. Un dossier d'information est consultable en mairie dès le lundi 24 décembre aux horaires d'ouverture habituelles.

SOMMAIRE

Commune Nouvelle

- Vœux 2019..... p. 1
- Réunion du 9 novembre p. 1
- Etat d'urgence économique et sociale p. 1
- Projet de pylône relais de téléphone portable/3G p. 1
- Ordures ménagères..... p. 2
- Travaux d'élagage sur les lignes électriques p. 2
- Taxe de séjour : nouvelle réglementation..... p. 3 & 4

ORDURES MÉNAGÈRES

Le point de collecte de Leymarie est régulièrement visité par des chiens qui éventrent les sacs posés au sol ou se situant à leur portée dans les containers.

NOUS REMERCIONS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS SUSCEPTIBLES DE DIVAGUER SUR LA VOIE PUBLIQUE DE FAIRE LE NÉCESSAIRE AFIN QUE CETTE SITUATION S'AMÉLIORE.

NOUS VOUS INVITONS EN DÉPOSANT VOS SACS, À UTILISER DES CONTAINERS DONT LE COUVERCLE PEUT SE REFERMER !

MERCI DE VEILLER À VOS ANIMAUX. Les conséquences de leur divagation sont multiples : nuisances subies par les randonneurs, danger engendrés sur la voie publique...

Enfin, la juste synthèse des deux points précédents: un jeune chiot a été retrouvé abandonné et attaché à un container à poubelle le 11 décembre... Peu de considération pour cet animal; certes il était attaché, mais à une poubelle...

ÉLAGAGE



AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'élagage, d'abattage et de giro-broyage nécessaires à l'entretien de la ligne électrique : **90kV BORIETTE - MONTIGNAC - BEAUREGARD** vont être entrepris sur le territoire de la commune à dater du 17 décembre 2018 pour une durée de travaux allant jusqu'à 6 mois.

L'exécution de ces travaux a été confiée par R.T.E à l'entreprise SARL BAARGET - PUY POT - 87110 LE VUIGEN.

Pour toute réclamation concernant l'exécution de ces travaux ainsi que pour tous les règlements des dégâts qui pourraient être éventuellement occasionnés, les intéressés peuvent s'adresser au représentant de l'entreprise : Mme BARGET : 05 55 57 54 73

En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux :

M. MOREL - RTE Transport Electricité Sud-Ouest

GMR Massif Central Ouest

4 rue Thomas Edison - ZI du Ponteix - 87220 FEYTIAT

Tél. 05 55 44 29 24

Nouvelle réglementation de la taxe de séjour 2019

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint des informations importantes concernant la taxe de séjour, communiquées par l'office de tourisme Lascaux-Dordogne Vallée Vézère.

Une réforme a en effet été adoptée et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires entrera en vigueur **au 1er janvier 2019**.

La loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative, parue au JORF No 0303 du 29 décembre 2017 fixe de nouvelles dispositions concernant notamment les hébergements non classés.

Ces nouvelles dispositions ont été adoptées en Conseil Communautaire le 27 septembre dernier.

Cette réforme est donc applicable à compter du **1^{er} janvier 2019** sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, comme partout en France.

Voici les points les plus importants :

La principale nouveauté est la fixation d'un **pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement** (sauf les campings). Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement. Le taux a été fixé à 4,4% avec un maximum de 2.30€ par personne et par nuit.

La grille tarifaire reste inchangée pour les hébergements classés.

Application d'un régime unique, **le réel, pour tous les hébergements**, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le **système forfaitaire en vigueur disparaît**.

L'obligation pour toutes les plateformes en ligne de collecter la taxe de séjour (Airbnb, Abritel, Booking...), sur la base des tarifs en vigueur sur le territoire.

Pour rappel, les chambres d'hôtes ne pouvant pas être classées, le tarif de la taxe de séjour reste celui des hébergements classés 1*.

Vous trouverez sur le site professionnel (<http://pro.lascaux-dordogne.com/taxe-de-sejour>) de l'office de tourisme **en français et en anglais** le nouveau guide d'application de la taxe de séjour, des informations pratiques ainsi que d'autres documents et formulaires.

Les référentes pour la taxe de séjour sont Carol Saint-Amand et Françoise Delibie au bureau du Bugue (05 53 07 20 48 / mail taxedesejour@lascaux-dordogne.com).

		Applicable toute l'année à partir du 1er janvier 2019		
Catégorie de logements (Grille nationale officielle)	Limites légales taxe communautaire (mini / maxi)	Taxe commu- nautaire	Taxe addi- tionnelle dé- partementale	Taxe séjour due
Palace	0,70 - 4,00	2,41	0,24	2,65
Hôtels de tourisme 5 * Résidences de tourisme 5* Meublés de tourisme 5 *	0,70 - 3,00	1,73	0,17	1,90
Hôtels de tourisme 4 * Résidences de tourisme 4* Meublés de tourisme 4 *	0,70 - 2,30	1,32	0,13	1,45
Hôtels de tourisme 3 * Résidences de tourisme 3* Meublés de tourisme 3 *	0,50 - 1,50	0,91	0,09	1,00
Hôtels de tourisme 2 * Résidences de tourisme 2* Meublés de tourisme 2 * Villages Vacances 4 et 5*	0,30 - 0,90	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 1* Résidences de tourisme 1* Meublés de tourisme 1 * Villages Vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes	0,20 - 0,80	0,55	0,05	0,60
Terrain de camping 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de station- nement touristiques par tranche de 24h	0,20 - 0,60	0,45	0,05	0,50
Terrain de camping 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,20	0,02	0,22
Tout hébergement en attente de classement ou non classé à l'excepti- on des hébergements de plein air	1% - 5% (1)	4,0%	0,4%	4,4%

(1) Le taux s'applique par personne et par nuitée. Le montant ainsi calculé est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :
le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2,41 €), ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4* (2,30 €)

Soit un maximum de 2,30 € /pers / nuitée en Vallée Vézère, hors taxe additionnelle départementale